

Synthèse de la consultation du public sur le PLPDMA : avis et motifs de prise en compte des avis

 05/11/2024

1. Contexte et cadre réglementaire

Cette consultation du public a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** de CSMA. Celui-ci vise à définir les actions et les moyens à mettre en œuvre pour que la collectivité réduise la production de déchets sur son territoire. Ce programme est établi sur 6 ans (2025 - 2030).

La Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine a opté pour un **objectif de réduction de plus de 30 %** de DMA à l'issue du PLPDMA fin 2030 par rapport à 2010, soit un objectif plus ambitieux que les 15% de réduction fixés par la loi AGECL (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) sur la même période.

Le PLPDMA de CSMA comprend 17 actions réparties sur 9 axes (parmi les 10 axes proposés par l'ADEME).

Tableau 1. Les 17 actions retenues pour le projet de PLPDMA de CSMA.

| Actions | Axes de l'ADEME |
|---|---|
| Action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets | Eco-exemplarité |
| Action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant) | Sensibilisation des publics |
| Action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication | Sensibilisation des publics et déchets sauvages |
| Action n°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets | Sensibilisation des publics |
| Action n°5 : Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets | |
| Action n°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels | Biodéchets et déchets verts |

| Actions | Axes de l'ADEME |
|---|--|
| Action n°7 : Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux | |
| Action n°8 : Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes | |
| Action n°9 : Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations | |
| Action n°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts | |
| Action n°11 : Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective | Lutte contre le gaspillage alimentaire |
| Action n°12 : Harmonisation des partenariats avec les recycleries du territoire | Augmentation de la durée de vie des produits |
| Action n°13 : Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation | |
| Action n°14 : Réflexion sur la pertinence de créer d'autres soutiens financiers pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant) | Consommation responsable |
| Action n°15 : Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (Projet innovant) | |
| Action n°16 : Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets | Déchets des entreprises |
| Action n°17 : Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (Projet innovant) | Déchets du BTP |

Ce document a fait l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement.

Le présent document retrace la **synthèse** de cette consultation et les **motifs de traitement des avis** du public recueillis.

2. Objectifs

Cette consultation du public a pour objectif :

- De recueillir les observations, commentaires et propositions des citoyens sur le contenu du projet de PLPDMA ;
- D'amorcer le travail de sensibilisation sur la prévention des déchets ;
- Et de respecter la réglementation (démarche régie par l'article L123-19 II du Code de l'Environnement, alinéa 7).

3. Organisation de la consultation

3.1. Calendrier et modalités de consultation du PLPDMA

Dans un premier temps, un diagnostic de la production de déchets sur le territoire a été réalisé par CSMA. Sur la base de ce diagnostic, le projet de PLPDMA a été élaboré, en co-construction avec différents acteurs. La résultante de ce travail de concertation a été présentée au public, pour consultation, entre le 7 et le 28 octobre 2024 inclus, soit 22 jours.

Le **projet du PLPDMA a été mis en ligne sur le site internet de CSMA** sur la durée de la consultation du public. Le projet de PLPDMA comprend le diagnostic du territoire, le rapport du **programme d'actions** et leur synthèse. Une explication générale de la démarche présentait le contexte de l'élaboration du PLPDMA et de la consultation du public.

3.2. Dépôt des contributions

Pendant la période de consultation, le public a été invité à formuler ses observations par voie électronique via un formulaire en ligne.

Concertation PLPDMA

1 Édition

Consultation du Programme local de prévention des déchets

Diminuer la production des déchets est une volonté forte de Clisson Sèvre & Maine Agglo. À l'horizon 2030, la collectivité ambitionne de baisser la production de déchets ménagers et assimilés autour de 30% par rapport à 2010, soit au-delà de ce qu'impose la réglementation (- 15 %) grâce au futur programme de prévention des déchets (PLPDMA) mais aussi grâce aux performances de réduction déjà constatées sur le territoire.

Le PLPDMA qu'est-ce que c'est ?

Un PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) est un document obligatoire pour les collectivités disposant de la compétence déchet. Ce document est un outil de programmation des actions de prévention des déchets qui seront menées par la collectivité sur une période de 6 ans.

Le contenu du programme d'actions

Le PLPDMA de Clisson Sèvre et Maine Agglo concerne la période de 2025 à 2030. Il prévoit la mise en œuvre de 17 actions sur des thématiques diverses de la prévention des déchets telles que la réduction des déchets alimentaires et déchets verts, du gaspillage alimentaire, l'augmentation de la durée de vie des objets (réemploi, réparation), etc. Les actions sont chiffrées et planifiées sur les 6 années du PLPDMA.

Les documents consultables sont les suivants :

- La diagnostic du territoire
- La rapport de programme d'actions
- La synthèse de ces deux documents

Je donne mon avis sur les différentes actions

Nom : *

Prénom : *

Commune : *

Courriel : *

Pour donner votre avis sur une ou plusieurs actions, merci de cocher la case associée.

Action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets
Par cette action, l'agglomération et les communes s'engagent à montrer l'exemple, pour cela elles devront partager les bonnes pratiques de réduction des déchets et adopter de nouvelles pratiques.

Vos remarques sur l'action n°1 : *

Action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets
Réfléchir à la création d'un appel à projet pour soutenir une action de réduction des déchets sur le territoire.

Action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication
La réduction des déchets est un sujet qui concerne l'ensemble des habitants. Il est essentiel de communiquer sur les actions de prévention, de valoriser la diminution des déchets du territoire et d'expliquer avec transparence la maîtrise des coûts des déchets.

Figure 1. Formulaire de consultation du public.

3.3. Outils de communication pour informer le public

Différents supports de communication ont été employés durant la campagne de consultation du public.

- Annonce de la consultation du public sur la page du PLDPMA de CSMA avec mise à disposition d'un formulaire (voir **Figure 1**) pour recueillir les avis par fiche action ;



Partagez vos retours sur le

PROGRAMME D'ACTIONS

Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est la déclinaison réglementaire locale des objectifs nationaux de prévention des déchets. Ce programme s'applique prioritairement au périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Les déchets dite « assimilés » regroupent les déchets des professionnels pouvant être collectés avec ceux des ménages.

Ainsi, il s'agit d'organiser et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions visant une réduction de la production des déchets pris en charge par le service public. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel en commission consultative.

Le PLPDMA permet ainsi de :

- Définir les objectifs de réduction des déchets sur le territoire
- Créer un programme d'actions pour atteindre ces objectifs

Pour élaborer ce programme, Clisson Sèvre et Maine Agglo a travaillé en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires autour de trois thématiques au cours de l'année 2023 :

- Mieux consommer : "réduire le gaspillage alimentaire" et "consommer responsable"
- Mieux valoriser nos déchets : "les déchets alimentaires et les déchets du jardin" et "le réemploi"
- Tous concernés : "déchets des entreprises et des services"

Des ateliers se sont déroulés tout au long de l'année pour travailler ensemble sur le futur programme.

Les étapes du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Première étape - Réalisation d'un diagnostic territorial du service Déchets

Ce diagnostic réalisé en 2022 est consultable > [diagnostic 2022](#)

Deuxième étape - Cycles thématiques pour réfléchir ensemble aux actions à mettre en place

En 2023, des ateliers ont été proposés en concertation avec les partenaires et les acteurs locaux pour aborder les trois thématiques. Ces ateliers permettent de construire des actions concrètes.

Troisième étape - Adoption du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Chaque action est inscrite dans ce plan et associée à des objectifs chiffrés.

Le programme d'actions a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi. Cette commission est composée des partenaires et d'organismes, comme par exemple LADENE.

Et dans un second temps, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo validera le projet de PLPDMA pour les six prochaines années.

Quatrième étape - Diffusion du PLPDMA et mise en œuvre du programme d'actions

Le PLPDMA se concrétisera par le lancement des actions prévues pour réduire la production de déchets sur le territoire en 2023.

Le programme d'actions pour réduire nos déchets

L'agglo ambitionne de réduire de 30 % les déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'ici 2030 par rapport à 2010.

En 2023, la collectivité se lance dans la co-construction de son plan d'actions de prévention, appelé Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec les acteurs locaux et les partenaires.

Consultez les actions

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est la feuille de route pour mener des actions de réduction des déchets sur le territoire pour la période 2025-2030. Le plan d'actions s'articule autour de plusieurs thématiques :

- sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets,
- développer les actions sur les biodéchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire),
- travailler sur la réduction des déchets avec les acteurs locaux et les organisateurs d'événements,
- être exemplaire dans la réduction des déchets.

Les actions sont consultables par tous, avant son adoption par le Bureau communal :

> [Avis de la consultation : www.clissonsevremaine.fr](#)

Vous pouvez consulter :

1. Le diagnostic du territoire réalisé en 2022
2. Le rapport du programme des 17 actions qui seront réalisées de 2025 à 2030
3. et la synthèse qui résume ces deux documents

VOUS POURREZ TRANSMETTRE VOS REMARQUES À PARTIR DU 7 OCTOBRE JUSQU'AU 28 OCTOBRE 2024.

Après la consultation, une synthèse des observations sera publiée. Le PLPDMA pourra être modifié en conséquence, avant d'être validé

Partagez vos retours sur le

Figure 2. Page du site internet de CSMA dédiée au PLPDMA.

- Une date dans l'agenda visible sur le site internet de la collectivité ;
- Une brève dans le magazine d'octobre de la collectivité ;



Figure 3. Information dans le magazine de l'agglomération paru pendant la consultation du public.

- Une publication sur Facebook dans les premiers jours de la consultation du public ;
- Une information dans l'Infocale ;
- Un mail envoyé aux communes pour leur proposer de relayer l'information auprès de leurs administrés.

4. Synthèse des avis

4.1. Synthèse des participations

La consultation du public a enregistré le retour de 5 personnes via le formulaire en ligne, soit 9 avis répartis sur plusieurs fiches actions. Les demandes d'information des répondants ne sont pas retranscrites puisqu'elles ne constituent pas des avis sur le PLPDMA. A titre d'information, ces questions avaient leur réponse dans les fiches actions détaillées mises à disposition pendant la durée de la consultation du public sur la même page internet (rapport de programme d'actions).

Les avis portent sur des modifications d'actions soit déjà prévues dans le PLPDMA, soit sur des modifications qui ne relèvent pas du PLPDMA ou encore sur des modifications sur lesquelles les élus de CSMA avaient déjà été consultés et les avaient rejetées.

4.2. Détails des contributions

Tableau 2. Détail des avis exprimés.

| Action concernée | Avis exprimé | Réponse de la collectivité |
|---|--|---|
| N°1 : Echanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets | Inciter les communes, dans les lieux fréquentés comme les cœurs de bourgs, à proposer plusieurs poubelles de rue : jaune pour les emballages en plastique, vert pour les déchets ménagers non-recyclables, marron pour les biodéchets alimentaires... Ou alors, a minima, des poubelles avec deux compartiments (pour trier le recyclable et le non recyclable). IL FAUT MONTRER L'EXEMPLE ! :) | Cet avis traite du tri des déchets mais pas de la prévention des déchets. Il ne concerne donc pas le PLPDMA. |
| N°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projet de réduction des déchets | Pourquoi pas des projets portés par la communauté d'agglo ? en plus | Les actions du PLPDMA sont portées par CSMA, avec éventuellement la mobilisation de partenaires et/ou de prestataires. |
| N°3 : Adaptation de la stratégie de communication | Plus que de la communication, des actions : la redevance incitative n'est pas équitable car elle ne prend pas en compte le revenu des foyers. De nombreux dépôts sauvages sont constatés, mettre en place un plan d'actions pour y faire face. | La réussite d'un programme d'actions nécessite un couplage de la communication et de la mise à disposition d'outils concrets de réduction des déchets. En effet, pour observer une réelle baisse de la production des déchets, la plupart des ménages de CSMA devront changer des habitudes et être sensibilisés. Une communication claire et centralisée permet de transmettre les informations utiles aux habitants (aides financières, événements, trucs et astuces pour éviter le gaspillage, alternatives zéro déchet, ...) et d'illustrer la faisabilité et l'intérêt de la mise en place de nouvelles habitudes par l'exemple d'utilisateurs les ayant déjà intégrées. La modalité de financement alternative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) serait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). Les deux dispositifs ont leurs avantages et inconvénients. La TEOMi prend en compte la valeur locative du logement qui permet d'intégrer pour partie le niveau de vie des foyers. Suite à une étude d'optimisation du service déchets en début de mandat, les élus de CSMA ont voté en |

| Action concernée | Avis exprimé | Réponse de la collectivité |
|--|--|--|
| | | <p>majorité contre la proposition de basculer la REOMi en TEOMi.</p> <p>La fiche action prévoit de sensibiliser les usagers à la problématique des déchets sauvages (impact sur l'environnement, nuisances de voisinage, coût supplémentaire pour la collectivité, contrevenance à la réglementation ou au règlement de collecte de CSMA). Par ailleurs et en-dehors du PLPDMA puisqu'il ne s'agit pas de prévention des déchets, une prise en charge du nettoyage des dépôts sauvages est déjà en cours d'application avec une répartition des opérations entre communes adhérentes et CSMA. Les communes ont en effet la compétence pour gérer les déchets abandonnés sur leur territoire. D'ailleurs, elles seules ont un pouvoir de police pour faire respecter l'interdiction d'abandonner des déchets dans l'espace public. De plus, un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) sera mis en place dès la fin de l'année 2024 à ce sujet avec l'éco-organisme CITEO.</p> |
| <p>N°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets</p> | <p>Il serait pertinent de prévoir sur le territoire de l'agglo des ateliers visant à faire la promotion des couches lavables pour bébés. Les couches jetables sont une énorme source de déchets, et donc un énorme gisement d'évitement, et vous n'en parlez quasiment pas dans le PLPDMA. Dans le cadre du programme de prévention des déchets, il pourrait être intéressant, par exemple, d'équiper une dizaine de bébés témoins de couches lavables financées par l'agglo, pour avoir un retour sur leur utilisation et les économies générées grâce aux couches.</p> | <p>Il est prévu d'utiliser la fiche n°14 « Réflexion sur la pertinence de proposer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages » pour proposer un soutien financier à l'achat de couches lavables. La fiche n°3 « Adaptation de la stratégie de communication » inclura également des publications de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables.</p> |
| <p>N°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels</p> | <p>Sans oublier de mettre à disposition pour les personnes sans jardin, des bacs de collectes de biodéchets accessibles 24/24, et de capacité suffisante pour l'ensemble des habitants.</p> | <p>Les bacs d'apport volontaire des biodéchets actuellement en place sur l'espace public dans des zones à forte densité d'habitation doivent être complétés par de nouveaux sites. Ce déploiement n'est pas intégré dans le projet de PLPDMA car il ne s'agit pas de prévention des déchets mais d'une collecte et d'un traitement des déchets. Il fait partie des actions prévues par CSMA hors budget PLPDMA. Les points d'apport déjà existants sont accessibles pour la plupart jour et nuit sans restriction d'horaire. Certains points d'apport sont quant à eux ouverts lors de permanences ou sur demande auprès de leur</p> |

| Action concernée | Avis exprimé | Réponse de la collectivité |
|---|--|--|
| | | réfèrent. Cela permet de garantir la bonne utilisation des points d'apport afin d'éviter les erreurs de tri et donc par extension leur fermeture. |
| N°7 : Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux | Sans oublier de rappeler les périodes propices aux coupes, pour ne pas nuire à la biodiversité. Par exemple en période de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août. | Cette donnée est mentionnée au verso de la fiche n°9. Il est prévu qu'elle soit mentionnée sur les supports de communication lors de la mise en œuvre des actions relative à la gestion des végétaux de jardin. Les opérations de broyage organisées dans le cadre de la fiche n°9 seront notamment organisées en-dehors de cette période. |
| N°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts | Il faut arrêter de couper des arbres, d'arracher des haies, de faucher les espaces enherbés avant l'été. C'est super de planter des arbres mais il faut les planter au bon moment et les entretenir sinon ils meurent et l'histoire se répète. | Cette remarque ne concerne pas la prévention des déchets. Cependant, lors des sessions prévues avec les services techniques de gestion des espaces verts des communes, des sujets tels que la protection de la biodiversité (faune, flore) pourront être greffés en coordination avec le service en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). |
| N°12 : Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire | Soutien aux recycleries : subventions | Il est prévu une rémunération des prestations des recycleries effectuées pour le compte de CSMA dans le cadre de la prévention des déchets. |
| N°13 : Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation | Donner les adresses et contacts des associations déjà opérationnelles / diffuser les contacts afin que nous puissions faire appel à eux | Il est prévu dans le cadre de la fiche n°3 « Adaptation de la stratégie de communication » et notamment l'adaptation des pages internet de CSMA consacrées à la prévention d'indiquer les coordonnées de ces structures. |

4.3. Conclusion et motifs de traitement des avis

À l'aune de l'étude des avis soumis par le public, il ressort que ces derniers portent soit sur des éléments déjà prévus au projet de PLPDMA, soit ne concernent pas le PLPDMA ou encore sur des modifications sur lesquelles les élus de CSMA avaient déjà été consultés et les avaient rejetées. CSMA n'a donc pas modifié le projet de PLPDMA avant sa présentation pour adoption en Conseil Communautaire.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera soumis pour adoption au bureau décisionnel le 17 décembre 2024.

Clisson Sèvre et Maine Agglomération remercie les personnes qui se sont exprimées au cours de cette consultation du public.